

Loi sur les pêches - Statistiques nationale sur les mesures d'application de la loi - Année financière 2004 - 2005



	Total des inspections	Inspections sur le site	Inspections hors site	Enquêtes *	Poursuites	Chefs d'accusations	Convictions	Directions	Avertissements écrits
LP -- Loi sur les pêches	4,326	881	3,445	43	13	21	3	31	190
Interdictions générales	1,754	719	1,035	46	13	15	3	22	72
Rejets de stériles dans le bras Alice	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mercurie des effluents des fabriques de chlore et lignes directrices	12	2	10	-	-	-	-	-	-
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	90	1	89	-	-	-	-	-	-
Effluents des raffineries de pétrole et lignes directrices	181	10	171	1	-	-	-	-	2
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Effluents des établissements de transformation de la pomme de terre et lignes directrices	59	5	54	-	-	-	-	-	-
Effluents des fabriques de pâtes et papiers	1,628	74	1,554	4	-	-	-	5	47
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	2	1	1	-	-	-	-	-	-
Effluents des mines de métaux	599	69	530	6	2	6	-	4	69

Statistiques additionnelles:

Il y a eu 34 Références transmis à un autre organisme fédéral, organisme provincial, organisme municipal, pour promotion du respect des lois et un autre organisme.

Des les 43 enquêtes * qui a débuté dans l'année financière 2004/2005, 6 se sont terminées en 2004/2005 et 37 sont encore en cours.

En plus, il y a eu aussi 117 enquêtes qui ont commencé avant l'année financière 2004/2005: et parmi celles-ci, 54 se sont conclues en 2004/2005 et 63 sont toujours en cours.

Notes explicatives:

Les statistiques sont tabulées comme suit :

Le nombre d'inspections se relie au nombre de réglementés inspectés pour assurer la conformité sous chacun des règlements applicables.

* Les enquêtes sont tabulées en fonction du nombre de dossiers d'enquêtes. Un dossier d'enquête peut inclure des activités concernant aussi une autre loi et inclure un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre d'enquêtes montré par règlement ne s'additionne pas au total au niveau de la loi.

Toutes les mesures (excepté les poursuites) sont tabulées au niveau de l'article d'un règlement. Par exemple, si une inspection résulte en l'élaboration d'un avertissement écrit qui se relie à 3 articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est 3.

Le nombre de poursuites est représenté par le nombre de réglementés qui ont été poursuivis par date de chefs d'accusation indépendamment du nombre de règlements impliqués.